

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 22 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 17 novembre 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 07/11/2025

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES :

MM. CALANDRAUD, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA et SOGUEL.

Mmes BEL, DESACHY, GOMES DA COSTA et DIABY.

POUVOIRS : De M. SOGUEL à M. LAGARDE

De Mme BEL à M. LABROUSSE

De Mme DESACHY à Mme AUDRA

De M. LOJEWSKI à M. CHAUVAUD

De Mme DIABY à Mme BADALIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume FREMINET

Délibération : 2025-11-04

Finances - rue Nouvelle : autorisation de programme et répartition des crédits de paiement

Rapporteur : Patricia LAINE

Instrument de pilotage et instrument financier, régi par l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la procédure AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget. En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DCM_202511_04-DE

Reçu le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

1. Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
2. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2025, le projet de réaménagement de la rue Nouvelle figurait dans les priorités de réalisations du plan pluriannuel d'investissement 2025-2028.

Compte-tenu du coût prévisionnel du projet établi par la maîtrise d'œuvre, le montant de l'AP proposé serait donc de 1 250 000 € avec un montant de CP 2026 de 600 000 €, et un montant de CP 2027 de 650 000 €.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-11-05 en date du 20/11/2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années.

Considérant que l'opération de réaménagement de la rue Nouvelle est une priorité de la Commune, engagée depuis juillet 2021 et que sa mise en œuvre s'étalera sur plusieurs années (13 mois de travaux à compter d'avril 2026),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

AR Prefecture

016-211601380-20251117-DCM_202511_04-DE

Reçu le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

DECIDE de :

- **CRÉER** une Autorisation de programme n°01/2025 libellée « Réaménagement de la rue Nouvelle » d'un montant total de 1 250 000,00 €.
- **RÉPARTIR** les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

	TOTAL AP	CP année 2026	CP année 2027
Travaux	1 250 000 €	600 000 €	650 000 €

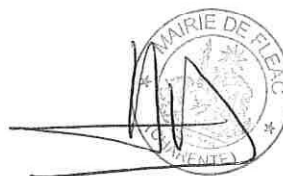
- **PRÉCISER** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Fait et délibéré à FLEAC, le 17 novembre 2025

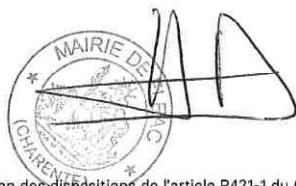
Pour copie conforme,

Le Maire,
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **18 NOV. 2025**Réception du : **18 NOV. 2025**Mise en ligne le : **18 NOV. 2025**

Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.